

La lettre de Nersès Durman au secrétaire général de l'OTAN



Monsieur Jens STOLTENBERG Secrétaire Général de l'OTAN Boulevard Leopold III 1110 BRUXELLES BELGIQUE

Monsieur le Secrétaire Général,

Le Traité de l'Atlantique Nord a été signé le 4 avril 1949 à Washington. Ce traité fut

créé à l'instigation des USA afin d'endiguer l'extension et l'influence de l'URSS en Europe.

D'après vos statuts, ce traité devait assurer la défense collective des pays membres de l'OTAN. C'est lors du 50ème anniversaire de l'OTAN que furent confirmées la sauvegarde de la liberté, la sécurité de ses membres et sa foi dans la Charte de l'ONU.

L'article 5 du statut de l'OTAN stipule, qu'une attaque perpétrée contre un État membre serait considérée une attaque contre l'Institution de l'OTAN, par conséquent tous les pays membres devront secourir le pays attaqué.

Le 20 juillet 1974, la Turquie membre de l'OTAN envahit Chypre un État souverain et indépendant. 45.000 soldats turcs occupent 37% du territoire de l'État chypriote. Afin d'augmenter le nombre des Chypriotes turcs la Turquie a fait installer sur les terres occupées plusieurs dizaines de milliers de turcs d'Anatolie.

Depuis lors, des multiples résolutions des organisations internationales telles l'ONU, l'Union Européenne, le Conseil de l'Europe notamment n'ont pas fait infléchir la politique d'occupation de la Turquie sur l'île. Actuellement, Chypre est un État membre de l'Union Européenne.

Les 6 et 7 octobre 2015, des hélicoptères militaires turcs ont violé l'espace aérien de la République d'Arménie. Membre de l'OTAN, La Turquie n'a présenté aucune

excuse pour cette incursion dans l'espace aérien arménien.

Monsieur le Secrétaire Général, pouvez-vous avoir l'obligeance de nous communiquer s'il existe dans les statuts de l'OTAN un article qui blâme, condamne ou punit l'État membre de l'OTAN qui perpète une attaque contre un autre État souverain ?

Dans cette attente,

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, nos salutations

Nersès Durman / MAFP (Mémoire des Arméniens de France pour la Postérité)